

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 30 mars 2012.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 mars 2012**

**2012 DLH 32** - Avenant au bail emphytéotique portant location au profit de la SGIM de lots communaux dépendant de l'immeuble en copropriété 70, rue Léon Frot (11e).

**M. Jean-Yves MANO, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.451-1 à L.451-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément la conclusion d'un avenant au bail emphytéotique conclu avec la SGIM et portant location de lots communaux dépendant de l'immeuble en copropriété 70, rue Léon Frot (11e) ;

Vu l'accord de la SGIM ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 6 février 2012 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement en date du 1<sup>er</sup> mars 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement en date du 12 mars 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure, dans un délai de six mois à compter de la date à laquelle la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, avec la SGIM, dont le siège social est situé place de l'Hôtel de Ville (4e) un avenant au bail à caractère

emphytéotique conclu le 28 juillet 2008 avec la SGIM, portant location de lots communaux dépendant de l'immeuble en copropriété sis 70, rue Léon Frot (11e).

Cet avenant vise à distraire de l'assiette du bail les lots de copropriété n° 9, 10, et 11, correspondant à trois caves.

Toutes les autres clauses et conditions du bail restent inchangées.

Article 2 : Les frais d'actes seront à la charge de la SGIM.